



## Fiche thématique Protection des animaux

### Affourager les chèvres en stabulation libre conformément à leurs besoins

En Suisse, de nombreuses chèvres sont détenues dans des étables à stabulation entravée. Aux termes de la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux adoptée en 2008, il n'est plus permis d'aménager de nouvelles couches pour chèvres détenues à l'attache, sauf dans les chèvreries des régions d'estivage utilisées uniquement de manière saisonnière (art. 55 al. 2 OPA). Cette disposition entraîne des changements organisationnels.

Il est vrai que la stabulation libre est déjà largement répandue pour les chèvres sans cornes, en particulier dans les grandes exploitations (plus de 30 chèvres). Toutefois, de nombreux éleveurs restent sceptiques face à la stabulation libre, en particulier parce qu'ils considèrent que les chèvres à cornes sont trop agressives. Est-ce que les réserves à l'encontre des étables à stabulation libre – tout particulièrement en ce qui concerne les chèvres à cornes – sont fondées? Comment doit-on concevoir les aires d'alimentation pour les chèvres, notamment pour les chèvres à cornes ?

#### Danger du fast-food forcé pour les animaux à cornes de rang inférieur

En soi, le taux d'agressivité des chèvres à cornes n'est pas plus important que celui des chèvres sans cornes. Les difficultés observées au râtelier sont dues à la hiérarchie au sein du troupeau et au comportement sélectif des chèvres lors de l'affouragement. Dans les petits groupes notamment et lorsque la place à la mangeoire est restreinte, les chèvres de rang inférieur ne peuvent pas manger aussi longtemps que les autres ou doivent partager avec d'autres leur place à la mangeoire (photo 1). Or, il est important que toutes les chèvres puissent absorber leur ration quotidienne. Un aménagement convenable de la place à la mangeoire et une bonne gestion de l'affouragement sont nécessaires pour obtenir ce résultat.



Photo 1: Une chèvre de rang supérieur s'accapare tout un côté de la mangeoire.

## Mesures pour assurer un affouragement des chèvres conforme à leurs besoins

Dans les chèvreries nouvellement installées à partir du 1er septembre 2008, le nombre de places à la mangeoire doit être plus important que le nombre d'animaux (annexe 1 tableau 5 OPAn). Dans ces conditions, les chèvres peuvent mieux choisir leurs voisins au moment de s'alimenter et l'éleveur peut séparer les chèvres qui ne s'entendent pas.

La gestion de l'affouragement et l'aménagement de la place à la mangeoire dépendent du système d'affouragement choisi: affouragement par ration ou mise à disposition du fourrage 24 h sur 24. En cas d'affouragement par ration, la forme la plus courante en Suisse, il est absolument nécessaire dans la plupart des cas d'attacher les chèvres aux heures d'affouragement pendant un certain temps ou de les enfermer dans le cornadis. Il faut veiller alors à ce que ceux-ci soit assez stables et assez spacieux pour que les chèvres à cornes ne puissent se toucher.

Dans les groupes où les chèvres s'alimentent librement, ces problèmes peuvent être atténués par une gestion appropriée de l'alimentation (quantité et qualité des aliments, fréquence d'affouragement). En principe, il faudrait distribuer des quantités de fourrage suffisantes plusieurs fois par jour, de telle manière que les chèvres de rang inférieur qui accèdent au fourrage après les chèvres de rang supérieur puissent absorber suffisamment de fourrage de bonne qualité.

La place d'affouragement peut être conçue de façon très variée. Les différents types de places d'alimentation que ce soit les râteliers, les grilles, les palissades, les tubes présentent des avantages et des inconvénients et sont utilisés différemment. Pour l'affouragement des chèvres à cornes, il est important que les cornadis permettent aux chèvres de bien regarder en arrière et de se libérer rapidement si elles sont menacées par une chèvre de rang supérieur (photo 2).



Photo 2: Ce type de cornadis permet aux chèvres de bien regarder en arrière et de se libérer rapidement si une chèvre de rang supérieur s'approche. Les caches permettant aux chèvres de s'alimenter sont être dérangées.

Un autre facteur déterminant est la gestion optimale de l'aire d'affouragement. Celle-ci devrait être séparée le mieux possible de l'aire de repos afin que les chèvres qui se reposent et celles qui s'alimentent ne se dérangent pas mutuellement. Il peut être judicieux également de subdiviser l'aire d'affouragement en plusieurs aires plus petites au moyen de cloisons ou de présenter le fourrage en différents endroits. Cela permet à un animal de rang inférieur d'éviter un animal de rang supérieur et de se protéger mieux des agressions.

La détention d'animaux à cornes et de races qui ont un tempérament fougueux est également réalisable dans les étables à stabulation libre. La réussite de la détention des chèvres en stabulation libre dépend d'une combinaison de mesures qui peuvent être très différentes suivant la grandeur du troupeau, la chèvrerie et l'affouragement.

### **Informations plus approfondies:**

- Informations destinées aux professionnels No 9.1\_(1)\_f « Dimensions minimales applicables à la détention des chèvres »  
Ce document contient des informations sur le nombre de places à la mangeoire et/ou sur la largeur prescrite des places à la mangeoire.
- Rapport FAT No 606/ 2003: Chèvres à cornes en stabulation libre? L'augmentation du nombre de places d'alimentation diminue les problèmes des animaux de rang inférieur
- Rapport FAT No 622/ 2004: Aires d'affouragement adaptée aux chèvres en stabulation libre. Observations réalisées dans la pratique.
- Les personnes intéressées par ces rapports peuvent les télécharger sur le portail « Mon animal, j'en prends soin » ; ils sont également disponibles sur le site de la Station de recherche Agroscope Reckenholz – Tänikon ART ([www.agroscope.admin.ch](http://www.agroscope.admin.ch)) et peuvent y être commandés par téléphone (058 480 31 31).

## Législation:

### Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

#### Art. 4 OPAn

#### Alimentation

1. Les animaux doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourriture leur convenant et de l'eau. Lorsque des animaux sont détenus en groupe, le détenteur doit veiller à ce que chacun d'eux reçoive suffisamment d'eau et de nourriture.
2. Les animaux doivent pouvoir exprimer le comportement d'occupation propre à l'espèce en relation avec la prise de nourriture.
3. Des animaux vivants ne peuvent être donnés en pâture qu'à des animaux sauvages; ceux-ci doivent pouvoir capturer et tuer leur proie comme ils le font en liberté dans la nature, et:
  - a. leur alimentation ne peut être fournie au moyen d'animaux morts ou d'autres aliments;
  - b. un retour dans le milieu naturel est prévu, ou
  - c. l'animal sauvage et sa proie sont détenus dans le même enclos; ce dernier doit être aménagé de manière à être conforme également aux besoins de la proie.

#### Art. 55 OPAn

#### Détention

1. Les chèvres détenues à l'attache doivent bénéficier de sorties régulières en plein air pendant au moins 120 jours durant la période de végétation et 50 jours durant la période d'affouragement d'hiver. Elles ne doivent pas être détenues sans sortie pendant plus de deux semaines. Les sorties doivent être enregistrées dans un journal. Le pâturage à l'attache n'est pas considéré comme une sortie.
2. Il n'est plus permis d'aménager de nouvelles couches pour chèvres détenues à l'attache, sauf dans les chèvreries des régions d'estivage utilisées uniquement de manière saisonnière.
3. Les chèvres doivent disposer d'une aire de repos recouverte d'une litière appropriée et suffisante. Les niches de repos surélevées ne doivent pas être pourvues de litière.
4. Les chèvres détenues individuellement doivent avoir un contact visuel avec des congénères.
5. Les chevreaux de moins de quatre mois doivent être détenus en groupe lorsque l'exploitation compte plus d'un individu.